

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 1 de 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Patinage

UFI: FMYC-SM07-N00K-318K

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Produits de traitement de surface diluables à l'eau, sans solvant

**Utilisations déconseillées**

Ne pas approprié pour l'emploi sur les métaux communs (p. ex. aluminium, zinc).

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: MARAWE GmbH & Co. KG  
Rue: Donaustauer Str. 378 - Gebäude 64  
Lieu: D-93055 Regensburg  
Téléphone: +49 941 / 29020439      Téléfax: +49 941 / 29020593  
e-mail: info@marawe.de  
Interlocuteur: Département de sécurité des produits  
Internet: www.marawe.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 941 / 29020439,  
Mo-Do 9:00 - 16:00 Uhr; Fr 9:00 - 14:00 Uhr

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Met. Corr. 1; H290  
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Attention  
**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans selon les normes locales/nationales d'élimination des

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 2 de 11

déchets.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique			1,9 - < 5 %
	231-633-2		01-2119485924-24	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H290 H302 H314 H318			
7758-99-8	sulfate de cuivre(II) pentahydraté			1 - < 1,9 %
	231-847-6		01-2119520566-40	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H315 H319 H400 H410			
7446-08-4	sélénium oxyde			< 1 %
	231-194-7		01-2120089867-33	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H301 H314 H318 H373 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7664-38-2	231-633-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique	1,9 - < 5 %
	dermique: DL50 = 2740 mg/kg; par voie orale: DL50 = 850 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25		
7758-99-8	231-847-6	sulfate de cuivre(II) pentahydraté	1 - < 1,9 %
	par voie orale: DL50 = 300 mg/kg		
7446-08-4	231-194-7	sélénium oxyde	< 1 %
	par inhalation: CL50 = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,51 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 68,1 mg/kg		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

Ce produit contient du dioxyde de sélénium. Le dioxyde de sélénium peut être absorbé par la peau et peut endommager les nerfs. Eviter absolument les contaminations. Ne pas utiliser sur l'aluminium, car ceci peut provoquer le très toxique séléniure d'hydrogène!

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

**Après inhalation**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Après contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 3 de 11

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxilison, aérosol dosé Pulmicort. (Auxilison et Pulmicort sont des marques déposées.)

En cas d'ingestion orale: ne pas utiliser de hydrogencarbonate de sodium NaHCO<sub>3</sub> ou carbonate de calcium CaCO<sub>3</sub> pour la neutralisation parce que la formation de dioxyde de carbone CO<sub>2</sub> peut provoquer une perforation de l'estomac. Faire boire lentement de l'oxyde de magnésium MgO en suspension dans de l'eau. Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants ou toxiques.

Produits de décomposition dangereux: Oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub>), Phosphore oxydes, Phosphine.

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Refroidir les récipients fermés exposés aux feux ou hautes températures, si possible, d'une distance sûre avec de l'eau pulvérisée (risque d'explosion) et enlever de la zone dangereuse.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Pour les non-secouristes**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Faire attention aux vêtements et chaussures contaminés de la victime - ils peuvent encore contenir le produit.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 4 de 11

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

**Préventions des incendies et explosion**

Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc) (Risque d'explosion!).

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

**Conseils pour le stockage en commun**

Le règlement sur les matières dangereuses et ses règles techniques respectives (TRGS 510) doit être respecté.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produits de traitement de surface diluables à l'eau, sans solvant

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
7664-38-2	Acide phosphorique	0,2	1		VME (8 h)	
		0,5	2		VLE (15 min)	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 5 de 11

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	2 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,36 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,57 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,1 mg/kg p.c./jour
7446-08-4	sélénium oxyde			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	9,8 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,07 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,00602 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	6,02 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,021 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
7446-08-4	sélénium oxyde	
	Eau douce	0,00374 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,0077 mg/l
	Eau de mer	0,0028 mg/l
	Sédiment d'eau douce	11,48 mg/kg
	Sédiment marin	8,68 mg/kg
	Intoxication secondaire	1,4 mg/kg
	Sol	0,06 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 6 de 11

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	sans odour

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	non déterminé

**Inflammabilité**

solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

**Température d'inflammation spontanée**

solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 25 °C):	0,8 - 1,2
Hydrosolubilité:	facilement soluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,0 - 1,1 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes  
Non comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

**Information supplémentaire****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 7 de 11

Ce produit contient du dioxyde de sélénium. Le dioxyde de sélénium peut être absorbé par la peau et peut endommager les nerfs. Eviter absolument les contaminations. Ne pas utiliser sur l'aluminium, car ceci peut provoquer le très toxique séléniure d'hydrogène!  
 Réaction exothermique avec: base forte

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: bases fortes, Agent réducteur, métaux de base.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Cf. sous-section 5.2

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**
**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique				
	orale	DL50 mg/kg 850	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg 2740	Lapin	Producteur	
7758-99-8	sulfate de cuivre(II) pentahydraté				
	orale	DL50 mg/kg 300	Rat	Producteur	
7446-08-4	sélénium oxyde				
	orale	DL50 mg/kg 68,1	Rat	Producteur	
	inhalation vapeur	CL50 0,5 mg/l		Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,51 mg/l		Producteur	

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 8 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
7664-38-2	acide phosphonique; acide orthophosphorique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 >1000 mg/l)	3 h	Boue activée	Producteur	OCDE 209
7758-99-8	sulfate de cuivre(II) pentahydraté					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 < 1 mg/l	96 h		Producteur	
7446-08-4	sélénium oxyde					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2,884 mg/l	96 h		Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 61,94 mg/l	72 h		Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,77 mg/l	48 h		Producteur	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7446-08-4	sélénium oxyde	944		

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 9 de 11

**Code d'élimination des déchets - Produit**

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**
**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3264

**d'identification:**
**14.2. Désignation officielle de** LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

**transport de l'ONU:**
**14.3. Classe(s) de danger pour le** 8

**transport:**
**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Code de classement: C1

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

Catégorie de transport: 3

N° danger: 80

Code de restriction concernant les tunnels: E

**Transport fluvial (ADN)**
**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3264

**d'identification:**
**14.2. Désignation officielle de** LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

**transport de l'ONU:**
**14.3. Classe(s) de danger pour le** 8

**transport:**
**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Code de classement: C1

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

**Transport maritime (IMDG)**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 10 de 11

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	1 - acids

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y841
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Patinage**

Date de révision: 07.10.2022

Code du produit: 0217

Page 11 de 11

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*